



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

**Conclusions du Conseil concernant un addendum
au mémorandum d'entente conclu le 27 février 2006
entre la présidence du Conseil de l'Union européenne
et le Conseil fédéral suisse
(Contribution financière de la Suisse au profit de
la République de Bulgarie et de la Roumanie)**

*2866ème session du Conseil
AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES
Bruxelles, le 14 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

Le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil:

1. rappellent leurs conclusions du 27 février 2006 relatives au mémorandum d'entente joint à l'annexe desdites conclusions, qui portait sur une contribution financière de la Suisse au profit des États membres ayant adhéré à l'Union européenne en 2004, et prennent acte de la signature, le 20 décembre 2007, des accords-cadres entre le Conseil fédéral suisse et les gouvernements des États membres de l'UE concernés;
2. rappellent leurs conclusions de décembre 2006, dans lesquelles ils avaient chargé le président du Conseil, assisté de la Commission, d'engager les discussions nécessaires avec le Conseil fédéral suisse afin que le mémorandum d'entente soit adapté pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE;

P R E S S E

3. notent avec satisfaction que ces discussions ont été menées à terme avec succès et que le Conseil fédéral suisse a l'intention de proposer au Parlement suisse d'adopter un crédit supplémentaire d'un montant de 257 millions de francs suisses destiné à la Bulgarie et à la Roumanie, conformément aux lignes directrices exposées dans l'addendum au mémorandum d'entente du 27 février 2006 joint en annexe;
 4. invitent la Bulgarie et la Roumanie, dans le cadre du mémorandum d'entente tel qu'adapté par l'addendum joint en annexe, à conclure avec la Confédération suisse des accords bilatéraux relatifs aux modalités de la contribution financière en question;
 5. chargent le président du Conseil de signer, comme prévu dans l'annexe ci-jointe, l'addendum au mémorandum d'entente avec les autorités du Conseil fédéral suisse;
 6. confirment que la Commission est mandatée, dans le cadre des accords bilatéraux susmentionnés et du mémorandum d'entente adapté par l'addendum joint en annexe, pour gérer les informations ainsi que les tâches de coordination et de suivi, et prennent acte à cet égard de l'accord de la Commission, que celle-ci a souhaité confirmer en signant l'addendum au mémorandum d'entente.
-